

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Parcours des personnes en situation de handicap

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé des Pays de la Loire
à
Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents d'associations gestionnaires,
Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'Établissements et Services
médico-sociaux,

1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes en situation de handicap et financés par l'Assurance Maladie

Ce qu'il faut retenir

L'année 2025 se caractérise par la mobilisation de moyens conséquents pour poursuivre la transformation de l'offre et la mise en œuvre de la trajectoire des 50 000 nouvelles solutions sur la base des programmations remontées par les agences régionales de santé (ARS) à la CNSA.

Le taux de progression de l'objectif global de dépenses (OGD) est de + 3,2 % (+3,44 % en 2024) pour les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap. **Le taux d'actualisation moyen national est fixé à 0,93%**, déduction faite de la contribution du secteur médico-social aux mises en réserve à hauteur de 241 M€ destinées à garantir l'exécution de l'ONDAM.

Au niveau régional, le taux d'actualisation de 0,93 % sera appliqué à tous les ESMS sans réfaction.

La dotation régionale limitative (DRL) allouée à la région des Pays de la Loire s'élève à 799.770.644 € (soit une augmentation de 3,09 % par rapport à 2024). En sus de la reconduction des moyens actualisés, elle permettra :

- De poursuivre la mise en œuvre du plan de création de « 50.000 nouvelles solutions » issu de la Conférence Nationale du Handicap de 2023, qui intègre le déploiement des dispositifs portés par la Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement ainsi que ceux portés par la Stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants » ;
- De soutenir la structuration des parcours d'intervention précoce et de renforcer l'action des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et des Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) ;
- De promouvoir l'autodétermination via la communication alternative et améliorée (CAA) et la poursuite du maillage territorial des facilitateurs ;
- De concourir aux financements de l'augmentation des cotisations salariales des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (fonctions publiques territoriale et hospitalière) ;
- De renforcer les actions portant sur la qualité de vie au travail, les gratifications de stages, l'accueil des apprentis ;
- De soutenir les ESMS en difficulté ainsi que les opérations d'investissement les plus structurantes, liées à un projet de transformation de l'offre.

INTRODUCTION :

Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB), prévu par l'article R.314-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF), arrête les règles qui détermineront la progression des budgets des établissements et services médico-sociaux soumis à l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour les personnes handicapées. Il rappelle les priorités d'actions définies au niveau national et en précise la déclinaison régionale pour 2025, en cohérence avec les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Pays de la Loire.

Le rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

2

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-1 ;
- L'article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- La décision n° 2025-10 du 2 juin 2025 du Directeur de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025.

L'année 2025 marque une accélération majeure dans la déclinaison annuelle des éléments contenus dans la circulaire du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de **50.000 nouvelles solutions** et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la CNH de février 2023.

Pour les établissements et services accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap, l'année 2025 est également celle de la stabilisation de l'équation tarifaire issue de la réforme SERAFIN-PH grâce aux remontées des données du Recueil PH, organisé en ce début d'année.

Pour l'Agence régionale de Santé, l'un des enjeux de 2025 est également de renforcer les analyses des trajectoires financières des établissements et services médico-sociaux du secteur handicap en collaboration avec les Départements, co-financeurs.

I. LA DOTATION REGIONALE LIMITATIVE EN PAYS DE LA LOIRE

La composition de la dotation régionale limitative pour 2025 est présentée en annexe 1 du présent document. Elle s'élève 799.770.644 €, soit 5,24 % de la dotation nationale. Elle est en augmentation de +3.09 % au regard du montant 2024.

Pour 2025, l'ARS Pays de la Loire applique le taux d'actualisation national (0.93%) à l'ensemble des ESMS, y compris les ESAT.

Ce taux intègre l'évolution de la masse salariale au titre du glissement-vieillesse-technicité (GVT) et le niveau d'inflation des charges financées par l'OGD.

Secteur	Masse salariale (GVT)	Inflation	Taux actualisation
Personnes en situation de handicap	0,57 %	0,36 %	0,93 %

II. LES MESURES NOUVELLES (le détail des montants est précisé en annexe 1) :

a. Compensation de l'augmentation des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

La région Pays de la Loire s'est vu déléguer des crédits à hauteur de 1.360.065 € pour compenser de façon forfaitaire la hausse des cotisations CNRACL pour la section soin des ESMS publics (relevant des fonctions publiques hospitalière et territoriale). Ils visent à couvrir de façon pérenne:

- L'augmentation d'un point de cotisation intervenue en 2024 ;
- L'augmentation de trois points de cotisation intervenue en janvier 2025.

L'attribution des crédits se fera au poids de la dotation des ESMS publics au sein de la dotation régionale.

b. Mesures spécifiques aux SSIAD

L'offre de SSIAD dédiée à l'accompagnement des personnes en situation de handicap sera confortée avec la création, par extensions non importantes, de 47 nouvelles places en 2025 financées au prorata des dates d'installation, conformément à la programmation pluriannuelle 2023-2027. Des crédits (75.400 €) permettront en outre de financer la convergence tarifaire et de corriger, à titre exceptionnel, les incohérences manifestes dans la remontée de l'activité des SSIAD.

c. Mesures nouvelles (CNH & Stratégies antérieures)

Outre les crédits permettant la régularisation des financements en année pleine des projets installés en cours d'année 2024 et déjà intégrés dans les bases reconductibles des structures concernées, l'ARS Pays de la Loire s'est vu notifier des crédits pour mener les actions suivantes :

1. **Conforter le repérage, le diagnostic et l'accompagnement précoce, enjeu majeur de santé publique.**

Afin d'en appuyer la mise en œuvre, plus de 1.110.000 € ont été délégués à l'ARS Pays de la Loire pour soutenir le déploiement du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce, et plus largement le déploiement de parcours spécifiques destinés aux enfants et aux jeunes adultes. Un plan d'action régional sera élaboré, il se basera sur le **décret, l'instruction puis le cahier des charges à paraître**. Les acteurs concernés (dont les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les plateformes de coordination et d'orientation (PCO)) seront associés à cette réflexion et à l'émergence de ce service.

2. **Accélérer le déploiement des solutions nouvelles des mesures dites « CNH – Socle » à destination des enfants et des adultes en situation de handicap.**

Les crédits alloués en 2025 à ce titre permettront d'installer des projets à hauteur de 13,4 millions d'€ (coût en année pleine). C'est plus de 1.000 solutions nouvelles créées ou pérennisées en 2025, et ce dans 70 structures ou dispositifs, sur l'ensemble de la région. Le détail des projets est présenté en annexe 2.

Ces solutions sont déployées en partenariat étroit avec les opérateurs et nos partenaires institutionnels, pour assurer une installation rapide et apporter rapidement des réponses concrètes aux publics prioritaires : les jeunes à double vulnérabilité, les jeunes en situation d'amendement Creton, les personnes handicapées vieillissantes. Elles intègrent également les objectifs inclus dans la Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement et ceux portés par la Stratégie nationale 2023-2027 « Agir pour les aidants ».

3. Installer les 10 premiers pôles d'appui à la scolarité (PAS) de la région

Grâce à une collaboration étroite avec le rectorat, 10 PAS vont voir le jour à la rentrée de septembre 2025. Chaque PAS est financé par l'ARS à hauteur de 133.000 € (forfait national). Les infra-territoires retenus pour cette première vague de création sont les suivants :

Loire-Atlantique	Saint-Nazaire Ouest
	St Brévin
	Ancenis
Maine-et-Loire	Durtal
	Angers - La Roseaie
	Doué Longué Saumur
Mayenne	Laval
	Nord Mayenne
Sarthe	Ferté Bernard
Vendée	Fontenay le comte

4

4. Promouvoir l'autodétermination via la mise en place des missions d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée (CAA) et le renfort du maillage territorial de facilitateurs

L'accès à la communication est un droit fondamental consacré par les textes internationaux, notamment la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH). Plusieurs mesures ont ainsi été décidées pour accélérer, faciliter et garantir l'accès à la communication notamment par le déploiement de la Communication Alternative et Améliorée (CAA).

Ainsi, sur 2024 et 2025, 300.000 € ont été alloués aux Pays de la Loire, afin de mettre en place des missions d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA) dont les modalités de fonctionnement et d'organisation viennent d'être précisées dans une instruction et un cahier des charges en date du 23 juin.

Par ailleurs, les crédits alloués aux communautés 360 non utilisés en 2024 seront cette année destinés à renforcer le maillage territorial et la formation des facilitateurs.

III. LES ORIENTATIONS DE L'UTILISATION DES CREDITS NON RECONDUCTIBLES

La délégation des crédits non reconductibles interviendra principalement **en seconde phase de campagne budgétaire**.

1. Les crédits non reconductibles spécifiques attribués au plan national :

Les crédits non reconductibles nationaux sont destinés à des dispositifs spécifiques dont le financement n'est pas consolidé dans la dotation régionale limitative et fait l'objet d'une réévaluation annuelle par l'échelon national.

- a. **Le financement, à hauteur de 101.547 €, des permanences syndicales pour compenser la rémunération de salariés**, sans exercice de fonctions pour le compte d'ESMS, est versé à l'ESMS concerné, sur la base d'une liste émanant de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).
- b. **L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail** est un enjeu prioritaire pour le Gouvernement afin de remédier aux difficultés de recrutement du secteur médico-social. A ce titre, des crédits à hauteur de 206.913 € sont alloués à la région.
- c. **Au titre de la gratification des stagiaires**, des crédits afférents (245.756 €) sont destinés à couvrir le coût des gratifications de stage (dépenses opposables aux ESMS en leur qualité d'employeur) versées par les ESMS dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux pour les stages d'une durée supérieure à deux mois.

Il vous est rappelé l'importance de votre participation à la formation des professionnels du champ social, notamment via l'accueil de stagiaires en partenariat étroit avec les établissements de formation.

La ligne de crédits identifiée à ce titre doit contribuer à accroître l'offre potentielle de terrains de stage pour les étudiants concernés, notamment dans des structures de petite taille, dont la surface financière rend plus difficile l'entrée dans cette démarche.

Les mesures b) et c) sont susceptibles d'être abondés par d'autres sources de financement (CNR régionaux & PAI, voir infra) afin de mettre en place des actions concrètes d'amélioration des conditions de travail et de lutte contre la sinistralité.

2. Des crédits non reconductibles gérés au niveau régional :

La constitution d'une dotation de crédits non reconductibles résulte principalement des recettes facturées aux Conseils Départementaux au titre de l'accueil des jeunes en situation d'amendement Creton¹ provenant soit des résultats à la clôture de l'exercice 2023 soit des montants prévisionnels pour les ESMS relevant de l'EPRD. A ce jour, le montant estimatif de ces reprises s'élève à 10 millions d'€, qui seront donc déduits des bases budgétaires des structures concernées.

Les crédits non reconductibles liés à des différés d'installation de places sont en diminution constante du fait d'une délégation par la CNSA des crédits de paiement proratisés en fonction des dates prévisionnelles d'installation actualisées, issues de la programmation CNH. Leur montant ne sera connu qu'au moment de la seconde phase de campagne budgétaire.

Les priorités d'affectation des crédits non reconductibles ainsi dégagés sont les suivantes :

1. **Le financement**, en tant que de besoin, en « **avance de phase** » **des projets liés à la CNH** pour permettre d'ajuster la temporalité de nos financements aux engagements des Conseils Départementaux et être en appui des programmations issues de leur schéma, notamment en réponse aux besoins de nos publics « communs » (*les jeunes en double vulnérabilité, les jeunes relevant de l'amendement Creton et les personnes handicapées vieillissantes*) et la **poursuite des financements des PCPE** dont la pérennisation n'est pas encore effective.

¹ Concernant la facturation des recettes générées par les jeunes relevant de l'amendement Creton, il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L.242-4 du CASF, que l'activité des jeunes en situation d'amendement Creton disposant d'une orientation vers un foyer ou un EAM, doit donner lieu à une facturation intégrale auprès du Conseil Départemental. Les services de l'ARS restent particulièrement attentifs sur la facturation déclarée à ce titre.

- 2. L'**attractivité des métiers**, via une participation au financement :
 - a. D'actions de formation et de professionnalisation (en complément aux prestations des opérateurs de compétences (OPCO) auprès desquels les structures cotisent),
 - b. D'actions en faveur de la qualité de vie au travail de la prévention de la sinistralité en complément des crédits PAI sinistralité dont les conditions d'utilisation vous seront précisées ultérieurement,
 - c. D'aide à l'accueil des stagiaires (en complément de l'enveloppe nationale) et/ou à l'embauche d'alternants.
- 3. Le **soutien aux ESMS en difficulté** selon une série de critères définis au niveau régional et qui, à l'issue de l'analyse des ERRD 2024, donnera lieu à un « scoring » permettant de soutenir les trajectoires les plus dégradées.
- 4. A titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité des crédits, le **soutien à l'investissement** pour des projets restructurants accompagnés d'une réflexion sur la transformation de l'offre et favorisant le rééquilibrage de l'offre infra-territoriale.
- 5. Le financement des **molécules onéreuses** en cas de non prise en charge par la CPAM liée au fait que le traitement est en lien avec le handicap.
- 6. Les **frais de transports liés à l'accueil de jour** en EAM-MAS sur présentation d'un plan d'organisation des transports, selon la réglementation en vigueur.

Les demandes de crédits non reconductibles sont à transmettre avant le 21 septembre 2025 par le biais d'un questionnaire en ligne.

Le gestionnaire ne pourra pas formuler plus de quatre demandes de **crédits non reconductibles** et devra les prioriser.

Ces demandes doivent s'inscrire dans les priorités définies ci-dessus, être argumentées et justifiées (joindre tous justificatifs appropriés à la demande : devis, factures...). Toute demande non justifiée ne sera pas prise en compte.

Ces demandes seront étudiées au regard de la situation financière des organismes gestionnaires.

Les crédits non reconductibles régionaux correspondent à une disponibilité budgétaire temporaire, ils ne peuvent être compris comme étant dus de manière pérenne. Par conséquent, l'emploi de ces derniers aux fins de financement de mesures pérennes est par nature proscrit.

IV. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SECTEUR POUR 2025 :

En sus des priorités fixées dans le cadre de la présente campagne budgétaire, l'ARS Pays de la Loire reste fortement mobilisée en 2025 sur la déclinaison du Projet Régional de Santé 2023-2028 et sur la transformation de l'offre handicap dans le cadre du fonds d'appui du même nom, dont la réussite repose sur une coopération territoriale efficace, avec les Départements, les MDPH et avec l'ensemble des partenaires institutionnels, sur une forte mobilisation des organismes gestionnaires et sur l'association des personnes en situation de handicap elles-mêmes.

Ainsi, de nombreux chantiers connexes à cette transformation de l'offre seront poursuivis ou lancés en 2025, comme :

- Le lancement ou la poursuite de la structuration du service public départemental de l'autonomie (SPDA) dont le cahier des charges vient d'être publié ;
- Le fonctionnement en dispositif intégré, notamment des instituts médico-éducatifs ;
- L'évolution de l'offre ESAT, avec l'annonce d'un nouveau FATESAT, ainsi que de celle des ESRP - ESPO et l'accompagnement du changement de pilotage de l'Emploi Accompagné vers la DREETS des Pays de la Loire au 1^{er} janvier 2026 ;
- La préparation de la réforme SERAFIN-PH qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2027 et qui devra servir cette transformation de l'offre en favorisant les fonctionnements modulaires. Un webinaire en présence de la CNSA sera proposé à la rentrée de septembre sur l'avancée des travaux et le « Recueil PH ».

7

Par ailleurs, sont également au cœur des priorités de l'agence :

- **Le développement de la culture de la qualité** au sein des ESMS notamment via le processus des évaluations de la Haute Autorité de Santé et à la mise en œuvre du plan d'inspection-contrôle dans les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap.
- **L'accès aux soins** des personnes en situation de handicap notamment par la mission confiée au Professeur Dinomais du CHU d'Angers, la poursuite des actions de sensibilisation des futurs médecins par la généralisation des stages en ESMS et l'accessibilité des actions de prévention et de promotion de la santé en parallèle de l'accompagnement de la montée en charge des dispositifs dédiés comme INTIM'AGIR, CAP'PARENTS et du renforcement de l'activité physique et sportive dans les ESMS.
- **L'optimisation du processus de négociation des CPOM** et sa simplification au bénéfice de la conduite de dialogues de gestion réguliers ;
- **La fiabilisation des systèmes d'information** en vue d'améliorer la connaissance des besoins et du pilotage de la transformation de l'offre via le Système d'Information Décisionnel de Suivi des Décisions d'Orientation (SID-SDO). A ce titre, je vous rappelle l'importance de la qualité et l'actualisation du remplissage de ces données qui sont utilisées de façon systématique y compris dans l'allocation de ressources, notamment le tableau de bord de la performance, Via -Trajectoire et le Répertoire Opérationnel des Ressources. Sur ces sujets, mes services et le GCS E-Santé sont à votre disposition.

V. DIVERS POINT TECHNIQUES

Enfin, j'attire votre attention sur les aspects techniques suivants :

- **Les organismes gestionnaires signataires d'un CPOM concernés par l'EPRD (L 313-12-2)** disposent règlementairement d'un délai de 30 jours pour déposer leur EPRD via la plateforme nationale de dépôt des EPRD, à compter de la dernière date de notification des recettes **mais au plus tard le 30 juin**. Dans la mesure du possible, je vous demande de bien vouloir respecter ce calendrier et d'alerter mes services en cas de difficultés.
- **Pour les organismes gestionnaires en prix de journée globalisé ou signataires d'un CPOM mais non concernés par l'EPRD**, je vous remercie de bien vouloir retourner à mes services la ventilation de votre dotation globale commune dans les meilleurs délais, afin que nous puissions procéder à la tarification 2025 et que la CPAM puisse, par conséquent, faire évoluer votre versement en douzième.

Je vous remercie de prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans le présent document afin que la procédure budgétaire se déroule dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Directrices Générales et Directrices et Messieurs les Présidents, Directeurs Généraux et Directeurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

8



Jérôme JUMEL

ANNEXE 1 – Décomposition de la dotation régionale limitative 2025 et calendrier de versement des différentes mesures

9

	Montants (+ détails)	Versement
Base reconductible au 01/01/2025, dont :	775 561 348 €	CB1
<i>Enveloppe QVCT à utiliser en CNR</i>	206 913 €	CB2
Reconduction DRL (0,93%)	7 212 721 €	CB1
Mesures salariales (CNRACL)	1 360 065 €	CB1
Extension en année pleine des projets CNH 2024	3 088 836 €	CB1
Installation des projets CNH 2025, dont :	10 515 912 €²	CB1 / CB2
<i>CNH - Socle</i>	8 850 427 €	CB1 / CB2
<i>CNH - Ecole (PAS)</i>	554 167 €	CB1
<i>CNH - Repérage précoce</i>	1 111 318 €	CB2
Droit de tirage (DT) sur enveloppes / stratégies antérieures, dont:	995 184 €	CB1 / CB2
<i>Communautés 360</i>	306 952 €	CB1 / CB2
<i>Offre polyhandicap (72)</i>	103 948 €	CB1 / CB2
<i>Stratégie Nationale Promotion Protection Enfance (49 & 85)</i>	584 284 €	CB1 / CB2
SSIAD PH - Déploiement de places nouvelles	313 666 €	CB1
SSIAD PH - Convergence tarifaire	6 367 €	CB1
SSIAD PH - Correction incohérences tarification	69 048 €	CB1
Communication alternative et améliorée	300 167 €	CB2
CNR nationaux - Gratification des stages	245 756 €	CB2
CNR nationaux - Permanents syndicaux	101 574 €	CB1
TOTAL DRL 2025	799 770 644 €	

² Montants proratisés correspondant à un montant en année pleine de 17.384.000 €

**ANNEXE 2 – Détail du nombre de solutions créées / pérennisées en 2025
par département (Données au 03/06/2025)**

Loire-Atlantique	EAM (Etab. d'Accueil Médicalisé)	5
	IME	5
	MAS (Maison accueil spécialisé)	4
	PCPE	77
	SESSAD	43
	UE Externalisée Autisme	10
	UE Externalisée	10
	Dispositif Spécifique - ASE	2
	Dispositif Spécifique - 16/25	45
Maine-et-Loire	Etab. pour Polyhandicapés	10
	PCPE	167
	Plateforme d'acc. et de répit	37
	SAMSAH	35
Mayenne	Dispositif ITEP	9
	IME	2
	PCPE	140
	SAMSAH	2
	UE Externalisée Autisme	10
	Dispositif Spécifique - ASE	7
Sarthe	Etab. pour Polyhandicapés	5
	Inst. d'Education Motrice	4
	IME	13
	PCPE	75
	SAMSAH	10
	SESSAD	5
	Dispositif Spécifique - ASE	16
Vendée	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	35
	Etab. Accueil Temporaire Adultes	20
	Etab. Expérimental Enfant Handicapé	8
	Etab. pour Polyhandicapés	5
	MAS (Maison accueil spécialisé)	17
	PCPE	75
	SAMSAH	30
	SESSAD	45
	Equipe mobile TSA-TND	20
	Dispositif d'Auto-Régulation (DAR)	7
Région		1010